



**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 124-2010**

Prenez avis que le 1^{er} octobre 2018, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

La dérogation mineure vise à rendre conforme la marge avant d'une résidence à 353.21 mètres réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la marge avant maximale d'une résidence qui stipule que la marge de recul avant maximale est de 300 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Adresse : 72, chemin des Bouleaux
Lot no. 5 896 241 du cadastre du Québec

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE
SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Anne Pouleur
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

